

Extrait du registre des délibérations
Comité syndical
Séance du mercredi 4 février 2026

Date de convocation : 28 janvier 2026

Séance tenue à 18 h 30 sous la Présidence de Madame Monique Sémavoine, Présidente de Valor Béarn, l'Hôtel de France à Pau

Étaient présents : Monique Sémavoine, Michel Cuyaubé, Pierre Casabonne, Michel Capéran, Jean-Claude Sétier, Fernand Martin, Eric Castet, Didier Rivière, Raymond Chagot, Jean-Marc Denax, Pierre Soler, Philippe Castets, Claude Fourquet, Yves Lacoste, Bernard Massignan, Evelyne Ponneau, Max Tucou, Serge Zurita, Michel Lasserre, Michel Cazet, Jean-Marc Laffitte, Antoine Brige

Étaient représentés : Patrick Buron par Michel Capéran, Jean-Louis Caldéroni par Didier Rivière, Victor Dudret par Jean-Marc Denax, Philippe Faure par Pierre Soler, Claude Ferrato par Monique Sémavoine,

Étaient excusés : Michel Bernos, Christelle Bonnemason-Carrère, Thibault Chenevière, Claude Ferrato, Jean-Pierre Lannes, Bernard Marque, Alexandre Perez, Bernard Aurisset, Pascale Durand, Jean-Louis Barban, Frédéric Ré,

Étaient absents : Stéphane Virto

1- CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

La Présidente propose au Comité Syndical la création de 16 emplois non permanents d'adjoints techniques à temps complet pour assurer les fonctions de valoriste.

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services du centre de tri.

Les emplois, qui appartiennent à la catégorie hiérarchique C, seront créés à compter du 4 février 2026.

Les emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Après avis favorable du bureau du 21 janvier 2026, le Comité Syndical après avoir délibéré

Décide :

- La création, à compter du 4 février 2026, de 16 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
- Que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.
- Que les niveaux de recrutement sont définis sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle. Ils sont

déterminés en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions, ainsi que de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- Que la rémunération des agents sera calculée par référence au premier échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement. Il peut être ponctuellement prévu l'attribution d'un régime indemnitaire lié aux fonctions du grade de recrutement. Les agents effectuant des heures de nuit, percevront l'indemnité horaire pour travail de nuit fixé à 0.17€ majoré de 0.80€ (pour travail intensif) soit un taux horaire de 0.97€.

Précise :

- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Votes

Pour :
Contre
Abstention

22
0
0

La Présidente



Monique Sémavoine